



Une nouvelle facture de médicament détaillée en pharmacie

Bonjour à tous,

À partir du 15 septembre, vous aurez droit à plus de transparence sur votre facture de médicament en pharmacie. Lors de votre prochaine visite en pharmacie, nous vous invitons à jeter un coup d'œil attentif sur votre nouvelle facture détaillée qui comprendra désormais les données suivantes :

- Les honoraires du pharmacien
- Le prix de la molécule (médicament)
- La marge du grossiste (distributeur)

Une seule ligne variera d'une pharmacie à l'autre, soit les honoraires des pharmaciens.

Est-ce que cette initiative entraînera une augmentation du prix à payer?

Non, à moins de changer de pharmacie ou de médicament, le montant payé sera le même. La facture sera tout simplement plus détaillée.

Pourquoi une facture détaillée?

Jusqu'à ce jour, un seul montant apparaissait sur votre facture de médicament. Cette donnée a une incidence importante sur le coût de vos assurances collectives. Les employés et les employeurs du Québec couverts par un régime d'assurance collective ont vu leurs coûts de médicaments augmenter beaucoup plus rapidement que ceux couverts par le volet public du régime général d'assurance médicaments en raison des honoraires professionnels des pharmaciens qui étaient plus élevés.

Dorénavant, plus de détails seront disponibles, dont les honoraires des pharmaciens. Cette nouvelle transparence vous permettra ainsi une meilleure compréhension du montant payé ainsi qu'une sensibilisation aux choix qui s'offrent à vous en tant que consommateur.

Afin d'assurer la pérennité de votre régime, nous vous encourageons donc à poser des gestes qui permettront de réduire les coûts à court et long terme :

- Plus grande utilisation du médicament générique
- Trois mois d'ordonnance pour les médicaments à traitement continu lorsque possible (selon les recommandations de votre pharmacien)
- Comparaison des coûts

Pour plus d'informations sur la facture détaillée, nous vous invitons à consulter la page suivante qui vulgarise les changements liés à la facture de médicament d'ordonnance.

Merci de votre collaboration!

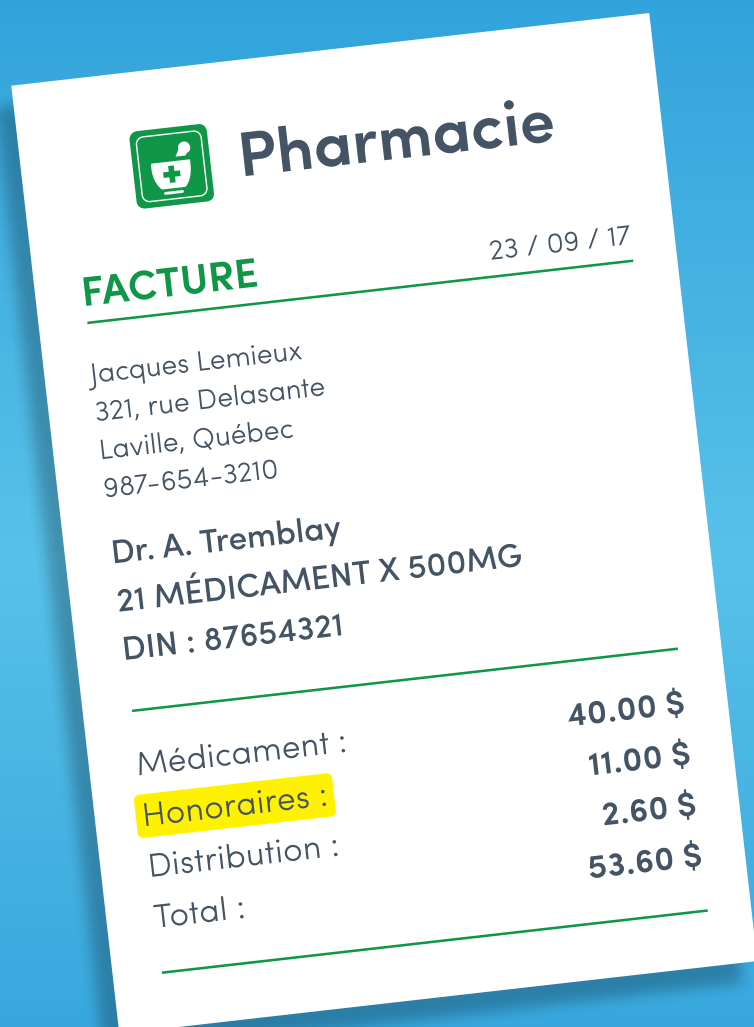


ma facture détaillée en pharmacie

À partir du 15 septembre 2017, vous aurez droit à plus de transparence sur votre facture de médicaments. Lors de votre prochaine visite en pharmacie, nous vous invitons à jeter un coup d'œil attentif sur votre nouvelle facture détaillée qui comprendra les données suivantes :

- Le prix de la molécule (médicament)
- Les honoraires du pharmacien
- La marge du distributeur

Une seule ligne variera d'une pharmacie à l'autre, soit les honoraires des pharmaciens.



Prix de la molécule

Le prix du médicament est fixé par le gouvernement



Honoraires du pharmacien

La seule variable qui change d'une pharmacie à l'autre



Marge du distributeur

Le prix du distributeur est fixé par le gouvernement à un maximum de 6,5 % du prix du médicament